



Conseil économique et social

Distr. générale
21 février 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale

Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale

Deuxième réunion

Genève, 27-30 mai 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième réunion

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,
et s'ouvrira le lundi 27 mai 2013 à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. État des ratifications.

* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription qui est affiché sur le site Internet de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (<http://www.unece.org/env/eia/mtgs/wg.2-1.html>) et de le retourner au secrétariat de la Convention, deux semaines au moins avant la réunion, soit par télécopie (+41 22 917 0107), soit par courrier électronique (elizabeth.james@unece.org). Avant la réunion, les représentants sont priés de retirer un badge au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, à l'entrée du Palais des Nations qui se trouve au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan disponible à l'adresse <http://www.unece.org/meeting/map.pdf>). En cas de difficulté, prière de contacter le secrétariat de la Convention par téléphone au numéro +41 22 917 6307.

3. Respect des dispositions et application.
4. Échange de données sur les bonnes pratiques:
 - a) Séminaire sur la biodiversité dans l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale;
 - b) Autres activités prévues dans le plan de travail;
 - c) Application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière aux activités liées à l'énergie nucléaire;
 - d) Pratiques dans les États n'appartenant pas à la région.
5. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités.
6. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale.
7. Contributions à des processus internationaux connexes.
8. Budget, dispositions financières et appui financier:
 - a) Budget et dispositions financières;
 - b) Appui financier aux représentants de pays à économie en transition, d'organisations non gouvernementales et de pays n'appartenant pas à la région.
9. Préparatifs en vue de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole.
10. Dotation en effectifs du secrétariat.
11. Questions diverses.
12. Récapitulation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif Lundi 27 mai, 10 h 00-10 h 15

1. Le présent document, qui contient l'ordre du jour provisoire de la deuxième réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, a été établi par le secrétariat en concertation avec le Bureau de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale. Le Président du Groupe de travail invitera celui-ci à adopter l'ordre du jour tel qu'il est exposé ci-après.

2. État des ratifications

Horaire indicatif Lundi 27 mai, 10 h 15-11 h 00

2. Le secrétariat rendra compte de l'état de ratification de la Convention et de ses deux amendements. Les délégations seront invitées à rendre compte des ratifications prévues. Le Président invitera chaque Partie à la Convention qui n'a pas ratifié les deux amendements à rendre compte de ses préparatifs à cet effet.

3. Le secrétariat rendra compte également de l'état de ratification du Protocole. Les délégations seront invitées à rendre compte des ratifications prévues. Le Président invitera chaque État signataire qui n'a pas ratifié le Protocole à rendre compte de ses préparatifs à cet effet.

4. Le Bureau sera invité à proposer des mesures complémentaires qui pourraient être prises pour encourager l'adhésion à la Convention et au Protocole ou la ratification de ces instruments et, en particulier, favoriser l'entrée en vigueur des deux amendements à la Convention.

3. Respect des dispositions et application

Horaire indicatif Lundi 27 mai, 11 h 00-13 h 00 et mardi 28 mai, 15 h 00-16 h 30

5. La Présidente du Comité d'application rendra compte du respect des dispositions et de l'application de la Convention. Elle présentera les rapports sur les vingt-cinquième et vingt-sixième sessions du Comité (ECE/MP.EIA/IC/2012/4 et ECE/MP.EIA/IC/2012/6, respectivement). Elle rendra compte également des activités menées par le Comité pour donner suite à la décision V/4 de la Réunion des Parties à la Convention concernant l'Ukraine (ECE/MP.EIA/15, décision V/4, par. 17 à 26), des communications en cours d'examen par le Comité et des initiatives du Comité. En outre, elle fera le point sur la recommandation, formulée par le Comité à l'intention du Bureau et du Groupe de travail, tendant à envisager la constitution d'un groupe spécial chargé d'élaborer, pour la sixième session de la Réunion des Parties, des propositions concernant l'application de la Convention par l'Arménie et l'Azerbaïdjan, y compris la désignation éventuelle d'un intermédiaire et l'utilisation des nouvelles technologies de communication. Le Président du Groupe de travail présentera le point de vue du Bureau sur la question. Le Groupe de travail devrait décider de constituer ou non le groupe spécial et convenir d'autres dispositions éventuelles pour aider les deux Parties.

6. Le secrétariat informera le Groupe de travail des efforts qu'il a menés pour organiser un examen, par l'ONU, des trois versions linguistiques qui constituent les textes authentiques de la Convention (anglais, français et russe) afin d'en relever toutes les contradictions. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa première réunion, ces contradictions seront soumises à une équipe spéciale, composée de juristes et de personnes de langue maternelle anglaise, française et russe, respectivement, qui formulera des propositions aux fins d'examen par le Groupe de travail et le Comité d'application afin que les trois versions linguistiques soient harmonisées. Le Groupe de travail est invité à convenir de nouvelles mesures à prendre à cet égard.

7. Le secrétariat rendra compte des questionnaires remplis qu'il a reçus concernant l'application de la Convention et du Protocole pendant la période 2010-2012 (voir ECE/MP.EIA/SEA/2, décision V/9-I/9), ainsi que du calendrier fixé pour la réalisation du projet de quatrième examen de l'application de la Convention et du projet de premier examen de l'application du Protocole. Tenant compte des propositions du Bureau, le Groupe de travail devrait donner des orientations au secrétariat pour la réalisation des examens de l'application, qui sont nettement plus brefs que par le passé, y compris en convenant des aspects et des articles sur lesquels concentrer l'attention.

8. Le secrétariat rendra compte également des dispositions qu'il a prises pour promouvoir l'utilisation par les institutions financières internationales d'une liste récapitulative établie par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (décision V/4, par. 16) ainsi que d'une liste faisant la synthèse des pratiques communes à ces institutions, qu'il est en train d'établir.

9. Un consultant auprès du secrétariat présentera un projet de directive générale concernant les moyens de remédier à une éventuelle discordance systémique entre la Convention et l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans le cadre de l'expertise écologique acquise par les États dans plusieurs pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (voir décision V/9-I/9). Le Groupe de travail et, en particulier, les représentants des pays concernés seront invités à présenter des observations au sujet de ce projet et à y apporter une contribution en vue de sa mise en forme finale.

4. Échange de données sur les bonnes pratiques

a) Séminaire sur la biodiversité dans l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale

Horaire indicatif Lundi 27 mai, 15 h 00-18 h 00

10. Le pays chef de file pour cette activité, la Belgique, sera invité à présider un séminaire sur la biodiversité dans l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et l'évaluation stratégique environnementale (ESE) (voir décision V/9-I/9). Des renseignements détaillés sur le séminaire seront diffusés à l'avance. Le Groupe de travail devrait décider des mesures de suivi en fonction des résultats du séminaire.

b) Autres activités prévues dans le plan de travail

Horaire indicatif Mardi 28 mai, 10 h 00-10 h 30

11. Le Président du Groupe de travail présentera les propositions formulées par le Bureau pour l'organisation des ateliers ou séminaires d'une demi-journée prévus dans le plan de travail qui ont un rapport avec l'échange de données sur les bonnes pratiques concernant les impacts à longue distance des activités liées à l'énergie nucléaire ainsi que les énergies renouvelables. Les pays chefs de file seront invités à exposer leurs plans pour l'organisation de ces manifestations. Le Groupe de travail devrait se mettre d'accord sur le calendrier de ces manifestations et débattre des principales questions qui y seront abordées.

c) Application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière aux activités liées à l'énergie nucléaire

Horaire indicatif Mardi 28 mai, 10 h 30-12 h 30

12. En fonction des discussions tenues lors de sa réunion précédente et compte tenu des recommandations du Bureau, le Groupe de travail devrait se mettre d'accord sur les mesures à prendre pour aider les Parties à appliquer la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire, y compris l'élaboration de directives pour codifier les expériences concrètes et la compilation d'études de cas. En particulier, il sera invité à envisager de constituer un groupe de rédaction pour l'élaboration du projet de directives dans ce domaine, aux fins d'examen par le Groupe de travail à sa troisième réunion, en novembre 2013.

d) Pratiques dans les États n'appartenant pas à la région

Horaire indicatif Mardi 28 mai, 12 h 30-13 h 00

13. Le Président invitera les représentants ou experts des États n'appartenant pas à la région de la CEE mais participant pour la première fois à une réunion au titre de la Convention ou de son Protocole à présenter succinctement les systèmes et pratiques d'EIE et d'ESE dans leur pays.

5. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités

Horaire indicatif Mardi 28 mai, 16 h 30-18 h 00

14. Les pays chefs de file et le secrétariat seront invités à rendre compte des activités de coopération sous-régionale et de renforcement des capacités menées depuis la réunion précédente du Groupe de travail. Ces activités devraient comprendre un atelier sous-régional pour la région de la mer Baltique et l'établissement d'un projet pilote avec la participation du Bélarus et de l'Ukraine.

15. Les pays chefs de file et le secrétariat rendront compte des progrès accomplis dans l'organisation d'autres activités en matière de coopération sous-régionale et de renforcement des capacités qui sont prévues dans le plan de travail.

16. La délégation roumaine, dont le pays est dépositaire de l'accord multilatéral de coopération entre les pays d'Europe du Sud-Est en vue de l'application de la Convention, devrait rendre compte de l'état de l'accord. Celui-ci a été signé par les ministres des pays de la sous-région lors de la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention. Les pays d'Europe du Sud-Est seront invités à rendre compte des mesures adoptées pour augmenter le nombre de parties à l'accord et des dispositions prises en vue de la première réunion des Parties audit accord.

6. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale

Horaire indicatif Mercredi 29 mai, 10 h 00-13 h 00

17. Le secrétariat rendra compte de l'état de la publication électronique intitulée *Manuel pratique destiné à appuyer l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale*, y compris son annexe relative à la santé (ECE/MP.EIA/17), dont la gestion a été confiée au secrétariat. Il rendra compte également de la publication d'une version compacte et simplifiée de ce manuel qui est axé sur l'application du Protocole dans la pratique (ECE/MP.EIA/18).

18. Le représentant de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts sera invité à rendre compte de l'élaboration de brochures non officielles de deux pages consacrées aux principales questions en rapport avec l'ESE comme indiqué dans le plan de travail.

19. Le secrétariat et les pays participants seront invités à rendre compte des progrès accomplis dans l'organisation des ateliers, y compris de formation, consacrés à l'application du Protocole, en particulier ceux destinés aux pays d'Europe du Sud-Est et de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale. Ils seront également invités à rendre compte des progrès accomplis dans l'organisation d'ESE pilotes.

20. Les pays chefs de file et le secrétariat rendront compte des progrès accomplis dans l'organisation d'autres activités en matière de coopération sous-régionale et de renforcement des capacités, prévues dans le plan de travail.

21. Le secrétariat et les pays participants seront invités à rendre compte de l'élaboration de législations sur l'ESE et des projets futurs à cet effet.

22. Le secrétariat et un membre du Bureau rendront compte des résultats d'un atelier commun sur la participation du public aux ESE conformément au Protocole et à l'article 7 de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), tenu à Genève les 29 et 30 octobre 2012, ainsi que de l'élaboration, sous la conduite du Bureau, d'un projet de recommandations sur les bonnes pratiques relatives à la participation du public aux ESE. Le Groupe de travail devrait faire part de ses observations au sujet du projet de recommandations (ECE/MP.EIA/WG.2/2013/3) et s'entendre sur la poursuite de leur élaboration.

23. Les délégations seront invitées à proposer des exemples d'application du Protocole qui pourraient être présentés sous forme de fiches techniques d'études de cas que publierait le secrétariat.

7. Contributions à des processus internationaux connexes

Horaire indicatif Mercredi 29 mai, 15 h 00-15 h 30

24. Le Président du Comité d'application ou le secrétariat informera le Bureau des résultats de la première réunion du réseau informel des présidents des organes chargés du respect des dispositions et de l'application des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement, qui doit avoir lieu à Genève le 25 mars 2013, afin d'échanger des idées et des données d'expérience sur les questions de procédure et les aspects opérationnels des travaux relatifs au respect des dispositions et à l'application.

25. Le Président sera invité à rendre compte des résultats d'une réunion informelle des présidents et vice-présidents des bureaux des traités multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement et du Comité des politiques de l'environnement, qui s'est tenue à Genève le 27 février 2013. Le Groupe de travail est invité à faire connaître ses observations sur les propositions formulées par les participants à cette réunion, concernant notamment les dispositions financières durables prévues dans les traités de la CEE.

8. Budget, dispositions financières et appui financier

a) Budget et dispositions financières

Horaire indicatif Mercredi 29 mai, 15 h 30-17 h 30

26. Le secrétariat présentera le rapport financier semestriel pour la période s'achevant le 31 décembre 2012 (ECE/MP.EIA/15, décision V/10-I/10, par. 10). Il donnera également un aperçu des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale de la Convention, y compris des contributions annoncées mais non versées.

27. Le Président sera invité à rendre compte des autres mesures proposées par le Bureau pour encourager les Parties, en particulier celles qui n'ont pas encore annoncé de versement, à faire des contributions et pour encourager celles qui n'ont annoncé jusqu'ici qu'un financement ou des contributions en nature limités à accroître leurs contributions pour le cycle budgétaire en cours et les futurs cycles budgétaires (décision V/10-I/10, par. 8 et 9).

28. Le Président sera invité à rendre compte des efforts déployés par le Bureau en vue d'élaborer une stratégie pour mener à bien les activités au titre de la Convention et du Protocole, compte tenu des contraintes financières (décision V/10-I/10, par. 16). Le Groupe de travail devrait faire connaître ses observations au sujet de projets d'éléments d'une stratégie financière établie par le secrétariat en accord avec le Bureau. Il sera invité à convenir de la poursuite de l'élaboration du projet de stratégie financière, en tenant compte également des propositions relatives aux arrangements financiers qui ont été débattus au cours de la réunion conjointe des bureaux (voir plus haut point 6).

29. Le secrétariat rendra compte des résultats de toute mission effectuée à l'extérieur de la région de la CEE.

b) Appui financier aux représentants de pays à économie en transition, d'organisations non gouvernementales et de pays n'appartenant pas à la région

Horaire indicatif Mercredi 29 mai, 17 h 30-18 h 00

30. Le Président rendra compte de toute aide fournie aux représentants et aux experts de pays n'appartenant pas à la région de la CEE (décision V/10-I/10, par. 22).

9. Préparatifs en vue de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole

Horaire indicatif Jeudi 30 mai, 10 h 00-13 h 00

31. Le Président du Bureau et le secrétariat rendront compte des dispositions concrètes qui ont été prises en vue de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, qui devraient se tenir en Ukraine en mai ou juin 2014. Le Groupe de travail sera invité à examiner la proposition faite par le Bureau de tenir les prochaines sessions des Réunions des Parties à Kiev, du 2 au 5 juin 2014, et à se mettre d'accord sur une date pour ces réunions.

32. Le Président présentera une première liste des projets de décision qui pourraient être examinés par les Réunions des Parties à leurs prochaines sessions. Le Groupe de travail est invité à donner son avis et à demander au Bureau d'établir, avec le concours du secrétariat, afin qu'il les examine à sa prochaine réunion, tous les projets de décision à soumettre à l'examen des Réunions des Parties en 2014, exception faite de celui relatif à l'examen du respect des dispositions, qui doit être rédigé par le Comité d'application.

33. Les délégations, individuellement ou collectivement, seront invitées à évaluer la réalisation de l'actuel plan de travail et, sur cette base, à proposer des éléments pouvant figurer dans le plan de travail qui doit être adopté lors des prochaines sessions des Réunions des Parties. Elles sont également invitées à étudier le coût des activités proposées et à suggérer des sources de financement possibles. Elles pourraient aussi souhaiter tenir compte des liens existants et des synergies possibles entre les activités menées au titre de la Convention et du Protocole s'y rapportant. Le Groupe de travail devrait prendre une décision concernant la poursuite de l'élaboration du projet de plan de travail.

34. Le Président invitera les délégations à faire des propositions pour attirer des participants de haut niveau lors des prochaines sessions des Réunions des Parties et enrichir l'ordre du jour, par exemple par la tenue de manifestations parallèles, la signature d'accords bilatéraux ou l'adoption de déclarations communes. Le Groupe de travail sera également invité à étudier les propositions du Bureau à ce sujet, par exemple en organisant des échanges de vues sur l'évaluation de l'impact des questions afférentes à l'énergie, y compris les conduites d'hydrocarbures, le gaz de schiste, l'énergie nucléaire et les énergies renouvelables.

35. Le Président demandera aux délégations de proposer des candidatures à la prochaine réunion du Groupe de travail, aux fins de la désignation de quatre vice-présidents du Groupe de travail, de trois membres du Bureau et de quatre membres du Comité d'application pour la prochaine période intersessions. Il se peut que d'autres nouveaux membres du Comité doivent être désignés, selon que les membres du Comité sont ou non parties au Protocole, mais ces nouveaux membres seront désignés par la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole.

10. Dotation en effectifs du secrétariat

Horaire indicatif Jeudi 30 mai, 15 h 00-15 h 30

36. Le secrétariat rendra compte de toute modification des effectifs intervenue depuis la dernière réunion du Groupe de travail ou qui est prévue.

11. Questions diverses

Horaire indicatif Jeudi 30 mai, 15 h 30-16 h 00

37. Les délégations qui souhaitent soulever d'autres questions sont invitées à prendre contact avec le Président et le secrétariat aussitôt que possible.

12. Récapitulation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion

Horaire indicatif Jeudi 30 mai, 16 h 00-17 h 00

38. Le Groupe de travail devrait approuver les principales décisions prises à la réunion, autoriser le secrétariat à établir le texte définitif du rapport après la réunion sous la direction du Président, et confirmer la date et le lieu de sa réunion suivante, avant que la clôture de sa deuxième réunion ne soit officiellement prononcée.